

SARL 7FORTRESS

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros

Siège social : 284 route du Tertre Juin, 44240 SUCE-SUR-ERDRE

RCS 817 542 954

PROCES-VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

Les associés de la SARL 7FORTRESS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 1330 rue amirault – DIEPPE – NB 1EA 8M7, le 1 Décembre 2016 et les associés soussignés étant présents :

MME. Frédérique SCHAEFER, titulaire de 135 parts sociales

M. Laurent LEGASTELOIS, titulaire de 165 parts sociales

Le total des parts présentées est égal au nombre de 300 parts composant le capital social.

La séance est présidée par M. Laurent LEGASTELOIS, l'un des gérants, désigné d'un commun accord.

Le président, constatant que tous les associés sont présents, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la SARL.
- Désignation et pouvoirs des liquidateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à compter du 30 Décembre 2016 et sa mise en liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2e résolution

Les associés désignent en qualité de liquidateur :

M. Laurent LEGASTELOIS

Demeurant : UT 30 – 1330 rue amirault – DIEPPE – NB 1EA 8M7 - Canada

Pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

M. Laurent LEGASTELOIS déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3e résolution

La correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés à l'adresse du liquidateur.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4e résolution

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Fait en cinq originaux,

À Dieppe, le 1^{er} Décembre 2016

MME. Frédérique SCHAEFER

M. Laurent LEGASTELOIS

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »